



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 122626

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les problèmes liés à l'utilisation du chèque-emploi service. Les personnes demandeuses d'emploi, indemnisées par l'ASSEDIC, mais salariées et rémunérées par chèque-emploi service doivent donner des renseignements sur leurs emplois et notamment l'attestation de rémunération (formulaire réglementaire) fournie par l'employeur. Pour obtenir ce formulaire, l'employeur doit obligatoirement se connecter sur le site de l'ASSEDIC dont l'accès est relativement compliqué. De plus, tous les employeurs n'ont pas encore un accès à internet. Ces difficultés poussent certains employeurs à ne pas déclarer le personnel qu'ils n'emploient que quelques heures. Il le prie de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour permettre à l'ASSEDIC de s'adapter aux conditions d'utilisation du chèque-emploi service.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122626

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2007, page 4034